



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Bulletin officiel

N° 11 du 5 novembre 2018

Sommaire général

Sommaire chronologique

Administration
centrale

Plan de classement

Bureau des cabinets

Secrétariat général

Direction générale des entreprises

Direction générale des finances publiques

Direction générale du Trésor

Direction du budget

Inspection générale des finances

Direction générale des douanes et droits indirects

Commission de conciliation et d'expertise douanière

Direction générale des douanes et droits indirects – Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes

Service commun des laboratoires

Direction générale de l'INSEE

Direction des affaires juridiques

Direction interministérielle de la transformation publique

Contrôle général économique et financier

Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies

Institut Mines télécom

École des Mines de Paris

Agence française anticorruption

Agence des participations de l'État

Agence du patrimoine immatériel de l'État

Agence pour l'informatique financière de l'État

Délégation nationale à la lutte contre la fraude

Commission de certification des comptes des organismes payeurs des dépenses financées par les fonds européens agricoles

Délégation interministérielle aux normes

Délégation générale au pilotage des DIRECCTE et DIECCTE

Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature

Autres organismes :

La Monnaie de Paris

Institut national de la propriété industrielle

Établissement Bpifrance

Établissement de retraite additionnelle de la fonction publique

Sommaire général

	Pages
Secrétariat général	
Décision du 4 octobre 2018 portant désignation d'une autorité d'homologation pour des systèmes d'information du secrétariat général	1
Décision du 5 octobre 2018 portant homologation de sécurité du système de vote électronique	2
Avenant n° 2 du 19 septembre 2018 à la convention de délégation de gestion du 27 juin 2018.....	3
<i>Service des ressources humaines</i>	
Décision du 19 juillet 2018 portant désignation d'un référent déontologue commun à certains services de l'administration centrale des ministères économiques et financiers	5
Direction générale des entreprises	
<i>Service de la compétitivité, de l'innovation et du développement des entreprises</i>	
Arrêté du 15 octobre 2018 portant nomination au conseil d'administration de l'Institut national de la propriété industrielle	6
<i>Service de l'industrie</i>	
Arrêté du 13 juin 2018 portant nomination au conseil d'administration du centre technique des industries de la fonderie (CTIF)	7
Arrêté du 8 octobre 2018 portant nomination au conseil d'administration de l'Institut français du textile et de l'habillement	9
Arrêté du 16 octobre 2018 portant nomination au conseil d'administration du comité professionnel de développement des industries françaises de l'ameublement et du bois.....	10
Arrêté du 19 octobre 2018 portant nomination au conseil d'administration du comité professionnel de développement et de promotion de l'habillement	11
Direction du budget	
Décision du 12 octobre 2018 fixant la rémunération de l'administrateur général du Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives.....	12
Direction générale des douanes et droits indirects	
Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes	
<i>Service commun des laboratoires</i>	
Décision du 20 septembre 2018 relative aux conditions d'utilisation par les organisations syndicales des technologies de l'information et de la communication au sein du Service commun des laboratoires.....	13
Décision portant délégation de signature de l'ordonnateur secondaire à vocation nationale	18

Direction générale de l'INSEE

Décision du 1^{er} octobre 2018 portant délégation de signature au Groupe des écoles nationales d'économie et statistique (GENES).....	20
---	----

Contrôle général économique et financier

Arrêté du 13 septembre 2018 portant désignation de la responsable de la mission «Fondations d'utilité publique» du contrôle général économique et financier	25
Arrêté du 21 septembre 2018 portant affectation et désignation du responsable de la mission «Emploi et formation professionnelle» du contrôle général économique et financier	26
Arrêté du 15 octobre 2018 portant affectation à la mission «Agriculture, forêt et pêche» du contrôle général économique et financier	27
Arrêté du 15 octobre 2018 portant affectation à la mission «Écologie et développement durable» du contrôle général économique et financier.....	28
Décision du 20 septembre 2018 portant affectation à la mission du contrôle général économique et financier près le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives et «EDF et autres organismes du secteur de l'énergie»	29

Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies

Institut Mines-Télécom

Arrêté du 26 septembre 2018 portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines d'Alès de l'Institut Mines-Télécom	30
Arrêté du 26 septembre 2018 portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines d'Alès de l'Institut Mines-Télécom	31
Arrêté du 26 septembre 2018 portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines d'Alès de l'Institut Mines-Télécom	34
Arrêté du 26 septembre 2018 portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines d'Alès de l'Institut Mines-Télécom	35
Arrêté du 2 octobre 2018 rapportant l'arrêté du 26 avril 2018 portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Douai	36
Arrêté du 9 octobre 2018 portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines d'Alès de l'Institut Mines-Télécom, spécialité informatique et réseaux	37
Arrêté du 9 octobre 2018 portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines d'Alès de l'Institut Mines-Télécom, spécialité conception et management de la construction.....	38
Arrêté du 9 octobre 2018 portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines d'Alès de l'Institut Mines-Télécom, spécialité informatique et réseaux	39
Arrêté du 9 octobre 2018 portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines d'Alès de l'Institut Mines-Télécom, spécialité conception et management de la construction.....	41
Arrêté du 9 octobre 2018 portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines d'Alès de l'Institut Mines-Télécom, spécialité mécatronique.....	43
Arrêté du 9 octobre 2018 portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines d'Albi-Carmaux de l'Institut Mines-Télécom.....	45

École nationale supérieure des mines de Paris

Arrêté du 24 septembre 2018 portant nomination au conseil d'administration de l'École nationale supérieure des mines de Paris	51
Décision du 24 septembre 2018 portant approbation de la convention entre l'École nationale supérieure des mines de Paris et l'association Armines relative à leur coopération en matière d'activités de recherche.....	52

Sommaire chronologique

	Pages
13 juin 2018	
Arrêté du 13 juin 2018 portant nomination au conseil d'administration du centre technique des industries de la fonderie (CTIF)	7
19 juillet 2018	
Décision du 19 juillet 2018 portant désignation d'un référent déontologue commun à certains services de l'administration centrale des ministères économiques et financiers	5
13 septembre 2018	
Arrêté du 13 septembre 2018 portant désignation de la responsable de la mission « Fondations d'utilité publique » du contrôle général économique et financier	25
19 septembre 2018	
Avenant n° 2 du 19 septembre 2018 à la convention de délégation de gestion du 27 juin 2018.....	3
20 septembre 2018	
Décision du 20 septembre 2018 relative aux conditions d'utilisation par les organisations syndicales des technologies de l'information et de la communication au sein du Service commun des laboratoires.....	13
Décision du 20 septembre 2018 portant affectation à la mission du contrôle général économique et financier près le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives et « EDF et autres organismes du secteur de l'énergie »	29
21 septembre 2018	
Arrêté du 21 septembre 2018 portant affectation et désignation du responsable de la mission « Emploi et formation professionnelle » du contrôle général économique et financier	26
24 septembre 2018	
Arrêté du 24 septembre 2018 portant nomination au conseil d'administration de l'École nationale supérieure des mines de Paris	51
Décision du 24 septembre 2018 portant approbation de la convention entre l'École nationale supérieure des mines de Paris et l'association Armines relative à leur coopération en matière d'activités de recherche.....	52
26 septembre 2018	
Arrêté du 26 septembre 2018 portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines d'Alès de l'Institut Mines-Télécom	30
Arrêté du 26 septembre 2018 portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines d'Alès de l'Institut Mines-Télécom	31

	Pages
Arrêté du 26 septembre 2018 portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines d'Alès de l'Institut Mines-Télécom	34
Arrêté du 26 septembre 2018 portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines d'Alès de l'Institut Mines-Télécom	35
1^{er} octobre 2018	
Décision du 1^{er} octobre 2018 portant délégation de signature au Groupe des écoles nationales d'économie et statistique (GENES).....	20
2 octobre 2018	
Arrêté du 2 octobre 2018 rapportant l'arrêté du 26 avril 2018 portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Douai	36
4 octobre 2018	
Décision du 4 octobre 2018 portant désignation d'une autorité d'homologation pour des systèmes d'information du secrétariat général	1
5 octobre 2018	
Décision du 5 octobre 2018 portant homologation de sécurité du système de vote électronique	2
8 octobre 2018	
Arrêté du 8 octobre 2018 portant nomination au conseil d'administration de l'Institut français du textile et de l'habillement	9
9 octobre 2018	
Arrêté du 9 octobre 2018 portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines d'Alès de l'Institut Mines-Télécom, spécialité informatique et réseaux	37
Arrêté du 9 octobre 2018 portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines d'Alès de l'Institut Mines-Télécom, spécialité conception et management de la construction.....	38
Arrêté du 9 octobre 2018 portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines d'Alès de l'Institut Mines-Télécom, spécialité informatique et réseaux	39
Arrêté du 9 octobre 2018 portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines d'Alès de l'Institut Mines-Télécom, spécialité conception et management de la construction.....	41
Arrêté du 9 octobre 2018 portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines d'Alès de l'Institut Mines-Télécom, spécialité mécatronique.....	43
Arrêté du 9 octobre 2018 portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines d'Albi-Carmaux de l'Institut Mines-Télécom.....	45
12 octobre 2018	
Décision du 12 octobre 2018 fixant la rémunération de l'administrateur général du Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives.....	12

15 octobre 2018

Arrêté du 15 octobre 2018 portant nomination au conseil d'administration de l'Institut national de la propriété industrielle	6
Arrêté du 15 octobre 2018 portant affectation à la mission « Agriculture, forêt et pêche » du contrôle général économique et financier	27
Arrêté du 15 octobre 2018 portant affectation à la mission « Écologie et développement durable » du contrôle général économique et financier.....	28

16 octobre 2018

Arrêté du 16 octobre 2018 portant nomination au conseil d'administration du comité professionnel de développement des industries françaises de l'ameublement et du bois.....	10
---	----

19 octobre 2018

Arrêté du 19 octobre 2018 portant nomination au conseil d'administration du comité professionnel de développement et de promotion de l'habillement	11
---	----

Non daté

Décision portant délégation de signature de l'ordonnateur secondaire à vocation nationale	18
--	----

Secrétariat général

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Secrétariat général

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Décision du 4 octobre 2018 portant désignation d'une autorité d'homologation pour des systèmes d'information du secrétariat général

L'autorité qualifiée de sécurité des systèmes d'information,

Vu le référentiel général de sécurité pris en application du décret n° 2010-112 du 2 février 2010 pris pour l'application des articles 9, 10 et 12 de l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives;

Vu la politique de sécurité des systèmes d'information de l'Etat publiée par circulaire du Premier ministre le 17 juillet 2014;

Vu la politique générale de sécurité des systèmes d'information des ministères économiques et financiers publiée par arrêté du 1^{er} août 2016;

Vu l'arrêté du 3 mars 2017 désignant l'autorité qualifiée pour la sécurité des systèmes d'information (AQSSI) pour les directions d'administration centrale sans moyens informatiques propres et les services assimilés (délégations, conseil général, inspection, médiations...), ainsi que les applications et systèmes mutualisés au niveau ministériel,

Décide:

Article 1^{er}

L'autorité d'homologation de sécurité du vote électronique est M. Bruno LATOMBE, délégué aux systèmes d'information.

Article 2

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 4 octobre 2018.

La secrétaire générale,
ISABELLE BRAUN-LEMAIRE

Secrétariat général

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Secrétariat général

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Décision du 5 octobre 2018 portant homologation de sécurité du système de vote électronique

L'autorité d'homologation,

Vu le référentiel général de sécurité pris en application du décret n° 2010-112 du 2 février 2010 pris pour l'application des articles 9, 10 et 12 de l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives;

Vu la politique de sécurité des systèmes d'information de l'État publiée par circulaire du Premier ministre le 17 juillet 2014;

Vu la politique générale de sécurité des systèmes d'information des ministères économiques et financiers publiée par arrêté du 1^{er} août 2016;

Vu la décision du 4 octobre 2018 portant désignation de l'autorité d'homologation pour le vote électronique;

Après avoir entendu les membres de la commission d'homologation réunie le 5 octobre 2018,

Décide:

Article 1^{er}

Le système de vote électronique est homologué pour une durée de 3 ans à compter du 5 octobre 2018.

Article 2

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 5 octobre 2018.

L'autorité d'homologation :
Le délégué aux systèmes d'information,
BRUNO LATOMBE

Secrétariat général

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Avenant n° 2 du 19 septembre 2018 à la convention de délégation de gestion du 27 juin 2018

Entre :

Le secrétariat général des ministères économiques et financiers, représenté par Mme Isabelle BRAUN-LEMAIRE, secrétaire générale, en sa qualité de responsable du programme 218,

Et :

La direction générale des finances publiques, représentée par M. Bruno Parent, en sa qualité de responsable du programme 156 « Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public »,

Et :

La délégation aux systèmes d'information (DSI), représentée par M. Bruno Latombe, délégué aux systèmes d'information.

Ci-après dénommées « les parties »,

Vu la convention du 27 juin 2018,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er}

Objet du présent avenant

Le présent avenant a pour objet d'actualiser le montant du projet de la DSI bénéficiant du financement du fonds de transformation ministériel du secrétariat général des ministères économiques et financiers (FTSG).

Le montant actualisé du projet figure en annexe du présent avenant.

Article 2

Durée du présent avenant

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature et est conclu pour la durée de la convention signée le 27 juin 2018.

Fait à Paris, le 19 septembre 2018.

*Le directeur général
des finances publiques,*
BRUNO PARENT

Po/Le délégué aux systèmes
d'information :
JÉRÔME COMBIER

*La secrétaire générale
des ministères économiques
et financiers,*
Po/Le sous-directeur
de la gestion financière
et de la maîtrise des risques :
RONAN BOILLOT

ANNEXE

FTSG

DIRECTION	PROJET	FTSG (UO 0218-CEMA-C026)		UO	ACTIVITÉ	PAM
		AE2018 (en K€)	CP2018 (en K€)			
DSI	DIADEM	950	950	0218-CEMA-C026	021802040101	07-FIN-21800032420

Secrétariat général
Service des ressources humaines

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

**Décision du 19 juillet 2018 portant désignation d'un référent déontologue commun
à certains services de l'administration centrale des ministères économiques et financiers**

Le ministre de l'économie et des finances et le ministre de l'action et des comptes publics,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 28 *bis*, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État;
Vu le décret n° 2017-519 du 10 avril 2017 relatif au référent déontologue dans la fonction publique;
Vu l'arrêté du 18 décembre 2017 portant application dans les ministères économiques et financiers du décret n° 2017-519 du 10 avril 2017 relatif au référent déontologue dans la fonction publique,

Décident:

Article 1^{er}

Le chef du bureau du conseil, de l'innovation et de l'animation du service des ressources humaines du secrétariat général des ministères économiques et financiers est désigné pour exercer les missions de référent déontologue pour les agents publics placés sous l'autorité respective des chefs de service suivants:

- le médiateur des ministères économiques et financiers;
- la déléguée nationale à la lutte contre la fraude;
- la présidente de la commission de certification des comptes des organismes payeurs des dépenses financées par les fonds européens agricoles.

Article 2

La secrétaire générale des ministères économiques et financiers est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 19 juillet 2018.

Pour les ministres et par délégation :
Par empêchement de la secrétaire générale
des ministères économiques et financiers :
Le chef du service des ressources humaines,
BRICE CANTIN

Direction générale des entreprises

Service de la compétitivité, de l'innovation et du développement des entreprises

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

**Arrêté du 15 octobre 2018 portant nomination au conseil d'administration
de l'Institut national de la propriété industrielle**

NOR : ECOI1827330A

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu le code de la propriété intellectuelle, notamment son article R. 411-3;

Vu l'arrêté du 25 octobre 2016 portant nomination au conseil d'administration de l'Institut national de la propriété industrielle,

Arrête :

Article 1^{er}

Sont nommés membres du conseil d'administration de l'Institut national de la propriété industrielle, pour la durée du mandat restant à courir tel qu'il résulte de l'arrêté du 25 octobre 2016 susvisé :

*En qualité de représentant des milieux industriels intéressés
à la protection de la propriété industrielle*

M. Clément MOREAU, en remplacement de M. Eric CARREEL.

M. Pierre WEILL, en remplacement de M. Frédéric TORLOTING.

Article 2

Le directeur général des entreprises est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économique et financier.

Fait le 15 octobre 2018.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général des entreprises,
THOMAS COURBE

Direction générale des entreprises
Service de l'industrie

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

**Arrêté du 13 juin 2018 portant nomination au conseil d'administration
du centre technique des industries de la fonderie (CTIF)**

NOR : ECOI1816047A

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu les articles L.521-1 et suivants du code de la recherche fixant le statut juridique des centres techniques;

Vu l'arrêté du 31 août 1962 modifié portant création du centre technique des industries de la fonderie;

Vu l'arrêté du 4 juin 2015 portant nomination au conseil d'administration du centre technique des industries de la fonderie;

Vu les statuts du centre technique des industries de la fonderie;

Vu les propositions des organisations syndicales les plus représentatives,

Arrêtent:

Article 1^{er}

Sont nommés membres du conseil d'administration du centre technique des industries de la fonderie pour une durée de trois ans:

Au titre des représentants des chefs d'entreprises

M. Carpentier (Frederic).
M. Declé (Denis).
M. Massinon (Denis).
Mme Molin (Pascale).
M. Mollieux (Ludovic).
M. Noirot (Yves).
Mme Prunier-Ferry (Marthe).
M. Thuet (Gerard).
Mme Zeimett (Catherine).

Au titre des représentants du personnel technique

M. Rivelois (Didier).
M. Lafaye (Guillaume).
M. Schleifer (Alain).
M. Yalcin (Nail).

*Au titre de personnalités représentant l'enseignement technique supérieur
ou particulièrement compétentes*

Mme Eberschweiler (Laure).
M. Brazier (Pierre Yves).
M. Iordanoff (Ivan).

Article 2

Le chef du service de l'industrie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'économie et des finances.

Fait le 13 juin 2018.

Le ministre de l'économie et des finances,
Pour le ministre et par délégation :
Par empêchement du directeur général
des entreprises :
Le chef du service de l'industrie,
JULIEN TOGNOLA

Direction générale des entreprises
Service de l'industrie

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

**Arrêté du 8 octobre 2018 portant nomination au conseil d'administration
de l'Institut français du textile et de l'habillement**

Le ministre de l'économie et des finances,
Vu l'arrêté du 14 avril 2000 portant création de l'Institut français du textile et de l'habillement ;
Vu l'arrêté du 29 août 2016 portant nomination au conseil d'administration de l'Institut français
du textile et de l'habillement,

Arrête :

Article 1^{er}

Sur proposition de l'Union française des industries mode & habillement (UFIMH), Mme Sylvie Chailloux est désignée administrateur pour la durée du mandat restant à courir en application de l'article 6 des statuts de l'Institut français du textile et de l'habillement et ce, en remplacement de M. Freddy Marcy, décédé.

Article 2

Le directeur général des entreprises est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 8 octobre 2018.

Pour le ministre et par délégation :
Le chef du service de l'industrie,
JULIEN TOGNOLA

Direction générale des entreprises
Service de l'industrie

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Arrêté du 16 octobre 2018 portant nomination au conseil d'administration du comité professionnel de développement des industries françaises de l'ameublement et du bois

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu le décret n° 2009-371 du 1^{er} avril 2009 autorisant la transformation du comité de développement des industries françaises de l'ameublement en comité professionnel de développement économique et étendant ses attributions;

Vu l'arrêté du 19 octobre 2017 portant nomination au conseil d'administration du comité professionnel de développement des industries françaises de l'ameublement et du bois,

Arrête:

Article 1^{er}

Sont nommés membres du conseil d'administration du comité professionnel de développement des industries françaises de l'ameublement et du bois pour la durée des mandats restant à courir, en tant que:

- représentant des chefs d'entreprises des industries du bois: M. Thierry Ducros, en remplacement de M. Philippe Roux, démissionnaire;
- personnalité choisie en raison de ses compétences: Mme Pauline Favre, en remplacement de Mme Nathalie Guesdon, démissionnaire.

Article 2

Le directeur général des entreprises est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 16 octobre 2018.

Pour le ministre et par délégation :
Le chef du service de l'industrie,
JULIEN TOGNOLA

Direction générale des entreprises
Service de l'industrie

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

**Arrêté du 19 octobre 2018 portant nomination au conseil d'administration
du comité professionnel de développement et de promotion de l'habillement**

Le ministre de l'économie et des finances,
Vu le décret n° 84-388 du 22 mai 1984 modifié relatif au comité professionnel de développement
et de promotion de l'habillement ;
Vu les propositions des syndicats professionnels représentatifs du secteur,

Arrête :

Article 1^{er}

Il est mis fin au mandat de membre du conseil d'administration du comité professionnel de
développement et de promotion de l'habillement de :

M. Didier Simon de Bessac.

Article 2

Est nommé membre du conseil d'administration du comité professionnel de développement et de
promotion de l'habillement, pour la durée du mandat restant à courir :

M. Yohann Petiot.

Article 3

Le directeur général des entreprises est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4

Le présent arrêté est publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères écono-
miques et financiers.

Fait le 19 octobre 2018.

Pour le ministre et par délégation :
Par empêchement du directeur général
des entreprises :
Le chef du service de l'industrie,
JULIEN TOGNOLA

Direction du budget

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

**Décision du 12 octobre 2018 fixant la rémunération de l'administrateur général
du Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives**

Le ministre de l'économie et des finances et le ministre de l'action et des comptes publics,

Vu le décret n° 53-707 du 9 août 1953 modifié relatif au contrôle de l'Etat sur les entreprises publiques nationales et certains organismes ayant un objet d'ordre économique ou social, notamment son article 3;

Vu le décret n° 2016-311 du 17 mars 2016 relatif à l'organisation et au fonctionnement du Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives, notamment son article 4;

Vu le décret du 20 avril 2018 portant nomination de M. François Jacq en qualité d'administrateur général du Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives,

Décident :

Article 1^{er}

La rémunération annuelle brute de M. François Jacq, administrateur général du Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives, est fixée à compter de la date d'effet de sa nomination dans les conditions ci-après définies :

- une part fixe, à caractère fonctionnel, de 210 000 €;
- une part variable sur objectifs, d'un montant maximal de 22,5 % de la part fonctionnelle, soit 47 250 € en année pleine.

Article 2

L'administrateur général du Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 12 octobre 2018.

*Le ministre de l'économie
et des finances,*
BRUNO LE MAIRE

*Le ministre de l'action
et des comptes publics,*
GÉRALD DARMANIN

Direction générale des douanes et droits indirects
Direction générale de la concurrence, de la consommation
et de la répression des fraudes
Service commun des laboratoires

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Décision du 20 septembre 2018 relative aux conditions d'utilisation par les organisations syndicales des technologies de l'information et de la communication au sein du Service commun des laboratoires

Le chef du Service commun des laboratoires,

Vu le décret n° 82-447 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique, notamment ses articles 3-1 et 3-2;

Vu l'arrêté du 4 novembre 2014 relatif aux conditions générales d'utilisation par les organisations syndicales des technologies de l'information et de la communication dans la fonction publique de l'Etat;

Vu la décision ministérielle du 22 juillet 2016 relative aux conditions générales d'utilisation par les organisations syndicales des technologies de l'information et de la communication au sein du ministère des finances et des comptes publics et du ministère de l'économie, de l'industrie et du numérique;

Vu l'avis du comité technique ministériel placé auprès du ministre des finances et des comptes publics, du ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique et de la ministre de la fonction publique en date du 4 juillet 2016;

Vu l'avis du comité technique spécial placé auprès du chef du Service commun des laboratoires en date du 20 septembre 2018,

Décide:

Article 1^{er}

Disposition générale

L'accès aux technologies de l'information et de la communication par les organisations syndicales représentatives au SCL s'effectue dans les conditions définies ci-après.

Article 2

Mise à disposition d'équipements mobiles informatiques

L'administration met à disposition des organisations syndicales un équipement informatique mobile configuré par l'administration, avec un accès à l'intranet du SCL, et de même nature que celui fourni aux agents dans le cadre du télétravail.

Le nombre de postes informatiques et leur renouvellement sont fixés en fonction des besoins et en concertation avec les organisations syndicales.

Article 3

L'accès à l'intranet du SCL

L'accès à l'intranet du SCL est de droit sur les équipements mobiles pour les organisations syndicales. Elles ont accès à l'ensemble des informations diffusées par le SCL sur les sites intranet qui sont accessibles à l'ensemble des agents.

L'administration assure également une connexion de droit à l'intranet du SCL à partir des ordinateurs installés aux sièges des organisations syndicales.

Article 4

Désignation d'un référent

Les organisations syndicales désignent un référent titulaire et un référent suppléant pour gérer les échanges avec l'administration.

Article 5

Les pages d'informations syndicales

Les organisations syndicales bénéficient sur l'Intranet du SCL d'espaces d'expression syndicale qui peuvent être consultés par tous les agents du SCL à partir de leur poste de travail. La mise en ligne de lien hypertexte vers des sites syndicaux extérieurs reste autorisée par l'administration dans le respect des règles de sécurité informatiques.

Les droits de publication sont donnés aux référents désignés par les organisations syndicales.

Article 6

L'accès à la messagerie

Les organisations syndicales ont droit à une adresse de messagerie fonctionnelle rattachée au réseau informatique de la DGCCRF. Ces adresses dont le domaine est « dgccrf.finances.gouv.fr » leur permettent de communiquer avec leurs adhérents, sympathisants ou tout autre agent du SCL.

Les demandes de création de BAL sont validées par l'administration en concertation avec les organisations syndicales. Elles s'effectuent par l'intermédiaire des référents désignés par les organisations syndicales.

Article 7

Les conditions d'utilisation de la messagerie

L'utilisation de la messagerie doit être compatible avec les exigences de bon fonctionnement du réseau informatique, ne pas entraver l'accomplissement du service et respecter les conditions normales d'utilisation.

Article 8

Le droit à la diffusion en masse

Les organisations syndicales ont droit, selon l'article 12.2.3 Communication des bonnes pratiques d'utilisation des moyens informatiques (sensibilisation, conseil...), à la diffusion de messages électroniques en masse à destination des agents du SCL, de leurs sympathisants ou de leurs adhérents.

Cependant, l'administration ne peut pas garantir que dans l'avenir certains noms de domaine ou solutions d'envoi de masse utilisés aujourd'hui ne seront pas bloqués pour des raisons de sécurité informatique.

Aussi, une solution d'envoi en masse de messages par liste de diffusion est fournie aux organisations syndicales par l'administration, qui est et restera compatible avec les exigences techniques et de sécurité informatiques de l'administration.

La solution d'envoi en masse de messages par liste de diffusion proposée fait l'objet des articles 9, 10, 11 et 13 de cette décision.

Article 9

Mise à disposition de la solution informatique SYMPA

L'administration met à disposition des organisations syndicales une solution d'envoi en masse de messages électroniques par listes de diffusion intégrées à la messagerie du SCL, qui prend en compte le désabonnement des destinataires conformément à la réglementation (et les abonnements demandés).

Toutefois, l'utilisation de ces listes de diffusion ne fait pas obstacle, le cas échéant, à la possibilité pour les organisations syndicales de continuer à utiliser leurs propres listes de diffusion par abonnements existantes.

L'outil système de multipostage automatique (SYMPA) est un logiciel open source, compatible avec le système informatique de la DGCCRF. Cette solution informatique est commune à l'ensemble des administrations des ministères économiques et financiers.

Article 10

Listes de diffusion avec l'outil SYMPA

L'administration s'engage à fournir au moins une fois par an au référent de chaque organisation syndicale les listes de diffusion suivantes :

- une liste des agents, fonctionnaires et contractuels, affectés dans le périmètre du SCL ;
- une liste par corps ou cadre d'emploi géré par le SCL.

Article 11

Utilisation des listes de diffusion avec l'outil SYMPA

Les organisations syndicales sont libres d'envoyer autant de messages électroniques qu'elles l'estiment nécessaire aux membres des listes de diffusion préalablement créées.

Le volume maximum d'un message est fixé à 350 ko. Les pièces jointes ne sont pas autorisées.

Les organisations syndicales ont la possibilité d'insérer dans leurs messages des liens renvoyant vers leurs sites internet respectifs dans le respect des règles afférentes à l'utilisation du réseau informatique.

La mise en ligne de lien hypertexte vers des sites syndicaux extérieurs reste autorisée par l'administration dans le respect des règles de sécurité informatiques.

Le cas échéant, les organisations syndicales bénéficient d'un espace de stockage des fichiers. Les droits d'écriture sur cet espace sont donnés aux référents désignés par les organisations syndicales, qui gèrent cet espace dans le respect des règles de sécurité informatiques.

Article 12

Contenu obligatoire des messages envoyés

Chaque message envoyé par une organisation syndicale, par quelque moyen technique que ce soit, doit obligatoirement comporter la mention suivante : « Vous êtes destinataire de ce message d'origine syndicale conformément aux dispositions de l'article 8 de l'arrêté du 4 novembre 2014 relatifs aux conditions générales d'utilisation par les organisations syndicales des technologies de l'information et de la communication dans la fonction publique de l'Etat. Vous pouvez vous désabonner, à tout moment auprès de l'organisation syndicale expéditrice de ce message afin de ne plus recevoir ses messages électroniques syndicaux. »

Article 13

Prise en charge des désabonnements par l'outil SYMPA

L'outil SYMPA permet une gestion automatisée du désabonnement *via* un lien cliquable présent dans chaque message diffusé par ce biais.

Les listes de diffusion transmises au référent de chaque organisation syndicale sont actualisées en tenant compte des demandes de désinscription exprimées par les agents.

Selon les mêmes modalités que pour le désabonnement, un agent a la possibilité de demander son inscription à la liste de diffusion d'une organisation syndicale.

Article 14

Règles d'envoi des messages

Il est indiqué que :

- tout message envoyé à une liste de diffusion doit être effectué à partir de l'adresse de messagerie fonctionnelle de l'organisation syndicale ;
- l'usage des accusés de réception et des accusés de lecture est interdit ;
- les envois doivent garantir l'anonymat des destinataires (envoi en mode « caché », Cci).

Article 15

Période électorale

A compter de la date de clôture du dépôt de candidatures et, au plus tard, un mois avant le 1^{er} jour du scrutin organisé pour le renouvellement d'une instance représentative du personnel, et jusqu'à la veille du scrutin, toute organisation syndicale dont la candidature a été reconnue recevable à l'élection considérée a accès aux mêmes technologies de l'information et de la communication que celles précisées aux articles 5 à 13 de la présente décision.

Durant la période électorale, des mesures spécifiques à la diffusion des messages peuvent être mises en place après concertation.

Article 16

Formation et assistance

L'administration apporte son aide aux référents désignés par les organisations syndicales.

Article 17

Accès à la visioconférence

L'administration s'engage à mettre à disposition des organisations syndicales les moyens de communication en visioconférence dans la mesure du possible.

Les organisations syndicales doivent réserver les salles de visioconférences selon les procédures en vigueur.

L'administration s'engage à mettre à disposition ces procédures de réservation auprès des organisations syndicales.

Article 18

Obligations des organisations syndicales

Les organisations syndicales dans le cadre du bon usage des systèmes d'information des ministères économiques et financiers, sont tenues de :

- respecter la politique de sécurité des systèmes d'information des ministères économiques et financiers;
- ne pas connecter des ordinateurs privés au réseau informatique de l'administration;
- ne connecter au réseau informatique de l'administration que des supports amovibles privés (clés USB, disques durs externes etc.) dont la fiabilité leur incombe;
- ne diffuser que des informations et données d'intérêt général à caractère syndical dont le contenu ne doit comporter ni injure ni diffamation ni propos discriminants, conformément aux dispositions législatives et réglementaires;
- respecter l'obligation de conformité à l'égard des documents et informations que les organisations syndicales sont amenées à connaître dans le cadre de leur mandat.

Article 19

Obligations de l'administration

L'administration est tenue de :

- respecter la confidentialité des échanges électroniques entre les agents et les organisations syndicales qui sont applicables au secret des correspondances émises par la voie des télécommunications;
- ne pas exercer de contrôle sur le contenu des messages en provenance ou à destination des adresses de messagerie fonctionnelles ou sur les auteurs de ces messages;
- ne pas bloquer les courriels des organisations syndicales envoyés à leurs destinataires, dans le respect des règles générales de sécurité appliquées au sein des ministères économiques et financiers;
- ne pas exercer de contrôles sur le contenu des listes de diffusion utilisées par les organisations syndicales;
- ne mettre en place une surveillance des connexions relatives aux sites intranet et aux messageries électroniques syndicales que dans le but de s'assurer et de garantir la sécurité et le fonctionnement normal du système d'informations ou de veiller à ce qu'aucune utilisation répréhensible du système ne soit commise;

- informer les organisations syndicales des dispositifs mis en place et de leurs finalités dans le cadre des règles générales de mise en œuvre des traitements des données à caractère personnel;
- ne pas rechercher l'identification des agents qui accèdent aux pages d'informations syndicales;
- ne pas collecter de données à des fins de mesure d'audience sur les pages d'informations syndicales.

Article 20

Respect des règles

En cas de non-respect des règles fixées dans la présente décision, et après avertissement de l'organisation syndicale concernée, l'administration peut procéder, suivant le cas, à la fermeture, pour une durée de trois jours à un mois, de la messagerie électronique syndicale, de la page intranet d'informations syndicales, du lien vers le site internet, du forum ou de tout autre vecteur électronique de communication et de discussion, objet du dysfonctionnement.

En cas de diffusion générale ou d'envois automatiques, créant une entrave significative au bon fonctionnement du service, les messages ou les flux peuvent être bloqués.

Article 21

Dispositions finales

La présente décision entre en vigueur à compter de sa publication.

Le chef du SCL est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale.

Fait le 20 septembre 2018.

Le chef du SCL,
Thierry PICART

Direction générale des douanes et droits indirects
Direction générale de la concurrence, de la consommation
et de la répression des fraudes
Service commun des laboratoires

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

**Décision portant délégation de signature
de l'ordonnateur secondaire à vocation nationale**

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant à règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n° 97-464 du 9 mai 1997 modifié relatif à la création et à l'organisation des services à compétence nationale;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics;

Vu l'arrêté du 14 mars 2006 portant création d'un service à compétence nationale dénommé « service commun des laboratoires du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie »;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2006 portant règlement de comptabilité pour la désignation d'un ordonnateur secondaire à vocation nationale au service commun des laboratoires du ministère de l'économie des finances et de l'industrie;

Vu l'arrêté du 2 août 2018 portant nomination de M. Thierry PICART, en qualité de chef du service commun des laboratoires;

Vu la prescription organisationnelle AFI.PRO.10 « Gestion des droits d'ordonnateur et de gestionnaire des affaires financières »,

Décide:

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Frédéric SALTRON, adjoint au chef du SCL, à l'effet de signer à compter du 1^{er} octobre 2018 au nom du chef du service commun des laboratoires, ordonnateur secondaire à vocation nationale tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses du budget général de l'Etat relevant de la compétence du SCL.

Article 2

La délégation donnée à l'article 1^{er} n'est pas consentie en ce qui concerne les ordres de réquisition du comptable public et les décisions de passer outre aux avis défavorables du département comptable ministériel des ministères économiques et financiers.

Article 3

La présente délégation vaut habilitation de « valideur Chorus », « gestionnaire valideur Chorus DT », « demande de paiement flux 4 » et « attestation de service fait » dans le respect des procédures CHORUS.

Article 4

Le délégataire cité à l'article 1^{er} ne peut pas subdéléguer sa signature d'ordonnateur secondaire à vocation nationale délégué.

Article 5

Une copie de la présente décision, comportant l'exemplaire de la signature du délégataire sera transmise au centre de prestations financières des ministères économiques et financiers (CPFi).

Article 6

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale du ministère de l'économie et des finances.

Fait le 1^{er} octobre 2018.

Le chef du service commun des laboratoires,
THIERRY PICART

Exemplaire de la signature du délégataire.

Direction générale de l'INSEE

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Décision du 1^{er} octobre 2018 portant délégation de signature au Groupe des écoles nationales d'économie et statistique (GENES)

Le directeur général du Groupe des écoles nationales d'économie et statistique,
Vu le décret n° 2010-1670 du 28 décembre 2010 portant création du Groupe des écoles nationales d'économie et statistique (GENES), notamment son article 15 ;
Vu le décret du 15 juillet 2016 portant nomination de M. Philippe Cunéo, directeur général du GENES ;
Vu l'arrêté du 25 mai 2011 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels titulaires des corps de catégories A, B et C au directeur général du GENES ;
Vu la délibération du conseil d'administration du GENES du 22 juin 2011 portant délégation de pouvoirs au directeur général du GENES ;
Vu la délibération du conseil d'administration du GENES du 10 novembre 2011 modifiée portant approbation du règlement général du GENES ;
Vu le protocole du 27 mai 2011 entre l'INSEE et le GENES relatif à la gestion des personnels titulaires affectés au sein du GENES,

Décide :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Didier Janci, secrétaire général du GENES, pour signer tous actes, décisions et conventions, y compris les actes relevant du pouvoir adjudicateur relatifs à la passation des marchés publics.

Article 2

Délégation est donnée à Mme Marie-Emmanuelle Godéreaux-Bourdenx, responsable des affaires financières du GENES pour signer d'une part, les actes relatifs à l'engagement juridique des dépenses d'un montant maximum de 2 500 €, d'autre part, dans la limite de 10 000 €, les actes relatifs à la certification du service fait, aux ordres de reversement, aux mandats de paiement et aux titres de recettes.

Article 3

Délégation est donnée à M. Christian Huchon, responsable des ressources humaines du GENES, pour signer tous actes et décisions relatifs à la gestion du personnel titulaire et contractuel du GENES ainsi que les conventions d'accueil de stagiaires, à l'exception des contrats de travail, des décisions portant sanction disciplinaire et des ordres de mission.

Article 4

Délégation est donnée à M. Jean-Marc Dadian, responsable des affaires juridiques du GENES, pour signer les correspondances et documents divers en matière juridique n'emportant pas décision, les pièces relatives aux procédures contentieuses ou amiables ainsi que les correspondances et formalités vis-à-vis de la CNIL.

Article 5

Dans la limite de 25 000 €, délégation est donnée à M. Pierre Biscourp, directeur de l'École nationale de la statistique et de l'administration économique (ENSAE ParisTech), pour signer les actes et conventions relatifs à l'activité de l'école, y compris les actes juridiques relatifs à la passation des marchés publics. Délégation est également donnée à M. Pierre Biscourp pour signer les décisions d'attribution de bourses et les décisions d'exonération des droits de scolarité, ainsi que les actes et décisions afférents à la gestion du personnel relevant de son autorité limitativement énumérés en annexe 2 de la présente décision.

Délégation est donnée à M. Corentin Trevien, directeur des études de l'ENSAE ParisTech, pour la signature des mêmes pièces.

Délégation est donnée à Mme Stéphanie Breuil, responsable des affaires générales et du pôle vie étudiante de l'ENSAE ParisTech, pour la signature des actes et décisions afférents à la scolarité.

Délégation est donnée à Mme Elisabeth Andreoletti-Cheng, responsable des relations entreprises et des stages, pour tous actes et conventions relatifs aux stages des élèves de l'école, et notamment les conventions et attestations de stage ainsi que les correspondances avec la CPAM.

Article 6

Dans la limite de 25 000 €, délégation est donnée à M. Olivier Biau, directeur de l'École nationale de la statistique et de l'analyse de l'information (ENSAI), pour signer les actes et conventions relatifs à l'activité de l'école, y compris les actes juridiques relatifs à la passation des marchés publics ainsi que les actes de gestion financière de la bibliothèque du GENES. Délégation est également donnée à M. Olivier Biau pour signer les décisions d'attribution des bourses et les décisions d'exonération des droits de scolarité, ainsi que les actes et décisions afférents à la gestion du personnel relevant de son autorité limitativement énumérés en annexe 2 de la présente décision.

Délégation est donnée à M. Ronan Le Saout, directeur adjoint et directeur des études de l'ENSAI, pour la signature des mêmes pièces.

Délégation est également donnée à M. Philippe Neuilly, secrétaire général de l'ENSAI, pour signer les actes et décisions afférents à la scolarité et à la gestion du personnel relevant de l'autorité de l'ENSAI limitativement énumérés en annexe II de la présente décision.

Délégation est donnée à Patrick Gandubert, responsable du département communication et relations extérieures de l'ENSAI, pour tous actes et conventions relatifs aux stages des élèves de l'école, et notamment les conventions et attestations de stage ainsi que les correspondances avec la CPAM.

Article 7

Dans la limite de 25 000 €, délégation est donnée à M. Francis Kramarz, directeur du CREST (UMR), pour signer pour le compte du GENES les actes et conventions relatifs à l'activité du CREST ainsi que les documents permettant de soumissionner à toute procédure contractuelle. Délégation est également donnée à M. Francis Kramarz pour signer les actes et décisions afférents au personnel relevant de son autorité limitativement énumérés en annexe 2 de la présente décision. Sont exclus de la compétence de M. Francis Kramarz, les actes juridiques relatifs à la passation des marchés publics relevant du pouvoir adjudicateur.

Délégation est donnée à M. Arnaud Richet, secrétaire général du CREST, pour signer les actes et décisions afférents à la gestion du personnel relevant de l'autorité du CREST limitativement énumérés en annexe 2 de la présente décision.

Article 8

Dans la limite de 25 000 €, délégation est donnée à M. Kamel Gadouche, directeur du Centre d'accès sécurisé distant aux données (CASD), pour signer les actes, conventions et contrats de prestations de service relatifs à l'activité du CASD, ainsi que pour les documents permettant de soumissionner à toute procédure contractuelle. Délégation est également donnée à M. Kamel Gadouche pour signer les actes et décisions afférents à la gestion du personnel relevant de son autorité limitativement énumérés en annexe 2 de la présente décision. Sont exclus de la compétence de M. Kamel Gadouche, les actes juridiques relatifs à la passation des marchés publics relevant du pouvoir adjudicateur.

Article 9

Dans la limite de 25 000 €, délégation est donnée M. Eric Vacheret, directeur de ENSAE-ENSAI formation continue-CEPE, pour signer les actes et conventions relatifs à l'activité du centre de formation continue ainsi que pour les documents permettant de soumissionner à toute procédure contractuelle. Délégation est également donnée à M. Eric Vacheret pour signer les actes et décisions afférents à la gestion du personnel relevant de son autorité limitativement énumérés en annexe 2 de la présente décision. Sont exclus de la compétence de M. Eric Vacheret, les actes juridiques relatifs à la passation des marchés publics relevant du pouvoir adjudicateur.

Délégation est donnée à Mme Isabelle Le Blond, adjointe au directeur de ENSAE-ENSAI formation continue-CEPE, pour la signature des mêmes pièces.

Article 10

La décision du 1^{er} janvier 2018 portant délégation de signature au GENES est abrogée.

Article 11

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Le directeur général,
PHILIPPE CUNÉO

ANNEXE 1

DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
AU DIRECTEUR GÉNÉRAL DU GENES

(Extrait de la délibération n° 2011-04 du 22 juin 2011)

Le conseil d'administration décide de déléguer au directeur général du GENES les attributions relevant du conseil d'administration suivantes :

- les conventions d'une part, les contrats et marchés en deçà d'un seuil de 300 000 euros de dépenses d'autre part ;
- les dépôts de marques, brevets et de tous titres de propriété intellectuelle ;
- l'acceptation des dons et legs ;
- les actions en justice et les transactions en deçà d'un seuil de 50 000 euros.

ANNEXE 2

DÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR LES ACTES ET DÉCISIONS AFFÉRENTS
À LA GESTION DU PERSONNEL

Liste des actes concernés, dans le respect des règles en vigueur au GENES (ENSAI, ENSAE ParisTech, CREST, CASD et ENSAE-ENSAI formation continue-CEPE):

- autorisations de congés, d'absence et de formation;
- ordres de mission d'une durée inférieure à 30 jours;
- décisions d'engagement des vacataires (écoles et ENSAE-ENSAI formation continue-CEPE) et attestations de service fait;
- décisions d'autorisation des cumuls d'activités après avis du référent déontologue.

Contrôle général économique et financier

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Arrêté du 13 septembre 2018 portant désignation de la responsable de la mission « Fondations d'utilité publique » du contrôle général économique et financier

Le ministre de l'économie et des finances et le ministre de l'action et des comptes publics,
Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État;
Vu le décret n° 2005-436 du 9 mai 2005 modifié portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier, notamment son article 1^{er};
Vu le décret n° 2017-510 du 7 avril 2017 relatif au contrôle général économique et financier;
Vu l'arrêté du 17 août 2009 portant nomination, notamment, de Mme Michèle HOURS-SCHNEIDER dans le grade de contrôleur général de 1^{re} classe;
Vu l'arrêté du 2 mai 2013 portant création de la mission « Fondations d'utilité publique » du service du contrôle général économique et financier;
Vu l'arrêté du 7 avril 2017 relatif à l'organisation générale et au fonctionnement du contrôle général économique et financier, notamment son article 4;
Vu l'avis des membres du comité stratégique du contrôle général économique et financier,

Arrêtent:

Article 1^{er}

Mme Michèle HOURS-SCHNEIDER, contrôleur générale de 1^{re} classe, est désignée pour diriger la mission « Fondations d'utilité publique » du contrôle général économique et financier, à compter du 1^{er} octobre 2018.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale du ministère de l'économie et des finances et du ministère de l'action et des comptes publics.

Fait le 13 septembre 2018.

*Le ministre de l'économie et des finances
et le ministre de l'action et des comptes publics,
Pour les ministres et par délégation :
La cheffe du contrôle général
économique et financier,
HÉLÈNE CROCQUEVIELLE*

Contrôle général économique et financier

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Arrêté du 21 septembre 2018 portant affectation et désignation du responsable de la mission « Emploi et formation professionnelle » du contrôle général économique et financier

Le ministre de l'économie et des finances et le ministre de l'action et des comptes publics,
Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat;
Vu le décret n° 2005-436 du 9 mai 2005 modifié portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier, notamment son article 1^{er};
Vu le décret n° 2005-438 du 9 mai 2005 portant statut d'emploi de chef de mission de contrôle général économique et financier, notamment son article 1^{er};
Vu le décret n° 2017-510 du 7 avril 2017 relatif au contrôle général économique et financier;
Vu l'arrêté du 3 décembre 1992 portant création d'une mission de contrôle économique et financier des organismes chargés de l'emploi et de la formation professionnelle;
Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 2016 portant nomination, notamment, de M. Laurent MOQUIN dans l'emploi de chef de mission de contrôle général économique et financier;
Vu l'arrêté du 7 avril 2017 relatif à l'organisation générale et au fonctionnement du contrôle général économique et financier, notamment son article 4,

Arrêtent:

Article 1^{er}

M. Laurent MOQUIN, chef de mission de contrôle général économique et financier, est affecté à la mission « Emploi et formation professionnelle » du contrôle général économique et financier, à compter du 8 octobre 2018.

Article 2

M. Laurent MOQUIN est désigné pour diriger la mission « Emploi et formation professionnelle » du contrôle général économique et financier, à compter du 1^{er} décembre 2018.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale du ministère de l'économie et des finances et du ministère de l'action et des comptes publics.

Fait le 21 septembre 2018.

*Le ministre de l'économie et des finances
et le ministre de l'action et des comptes publics,*
Pour les ministres et par délégation :
*La cheffe du contrôle général
économique et financier,*
HÉLÈNE CROCQUEVIELLE

Contrôle général économique et financier

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Arrêté du 15 octobre 2018 portant affectation à la mission « Agriculture, forêt et pêche » du contrôle général économique et financier

Le ministre de l'économie et des finances et le ministre de l'action et des comptes publics,
Vu le décret n° 2005-436 du 9 mai 2005 modifié portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier, notamment son article 1^{er} ;
Vu le décret n° 2017-510 du 7 avril 2017 relatif au contrôle général économique et financier ;
Vu l'arrêté du 24 juin 2008 portant fusion des missions « Agriculture » et « Développement rural, pêche et forêt » du service du contrôle général économique et financier ;
Vu l'arrêté du 28 octobre 2016 portant nomination, notamment, de Mme Jocelyne SOUSSAN-COANTIC dans le corps du contrôle général économique et financier ;
Vu l'arrêté du 7 avril 2017 relatif à l'organisation générale et au fonctionnement du contrôle général économique et financier, notamment son article 4,

Arrêtent :

Article 1^{er}

Mme Jocelyne SOUSSAN-COANTIC, contrôleure générale de 1^{re} classe, est affectée à la mission « Agriculture, forêt et pêche » du contrôle général économique et financier à compter du 1^{er} novembre 2018.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale du ministère de l'économie et des finances et du ministère de l'action et des comptes publics.

Fait le 15 octobre 2018.

Pour les ministres et par délégation :
*La cheffe du contrôle général
économique et financier,*
HÉLÈNE CROCQUEVIELLE

Contrôle général économique et financier

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Arrêté du 15 octobre 2018 portant affectation à la mission « Écologie et développement durable » du contrôle général économique et financier

Le ministre de l'économie et des finances et le ministre de l'action et des comptes publics,
Vu le décret n° 2005-436 du 9 mai 2005 modifié portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier, notamment son article 1^{er} ;
Vu le décret n° 2017-510 du 7 avril 2017 relatif au contrôle général économique et financier ;
Vu l'arrêté du 24 mai 2005 portant création de la mission « Écologie et développement durable » du service du contrôle général économique et financier ;
Vu l'arrêté du 4 avril 2017 portant nomination, notamment, de M. François RAYMOND dans le corps du contrôle général économique et financier ;
Vu l'arrêté du 7 avril 2017 relatif à l'organisation générale et au fonctionnement du contrôle général économique et financier, notamment son article 4,

Arrêtent :

Article 1^{er}

M. François RAYMOND, contrôleur général de 1^{re} classe, est affecté à la mission « Écologie et développement durable » du contrôle général économique et financier, à compter du 1^{er} novembre 2018.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale du ministère de l'économie et des finances et du ministère de l'action et des comptes publics.

Fait le 15 octobre 2018.

*Le ministre de l'économie et des finances
et le ministre de l'action et des comptes publics,*
Pour les ministres et par délégation :
*La cheffe du contrôle général
économique et financier,*
HÉLÈNE CROCQUEVIELLE

Contrôle général économique et financier

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Décision du 20 septembre 2018 portant affectation à la mission du contrôle général économique et financier près le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives et « EDF et autres organismes du secteur de l'énergie »

La cheffe du contrôle général économique et financier,

Vu l'ordonnance n° 45-2563 du 18 octobre 1945 instituant un Commissariat à l'énergie atomique;
Vu le décret n° 72-1158 du 14 décembre 1972 modifié pris pour l'application du décret du 29 septembre 1970 relatif au Commissariat à l'énergie atomique, notamment son article 8;

Vu le décret n° 2017-510 du 7 avril 2017 relatif au contrôle général économique et financier;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2001 portant affectation de M. Olivier MOREL au service du contrôle d'Etat, intégré au contrôle général économique et financier lors de sa création le 9 mai 2005;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2010 portant suppression de la mission « Pétrole, chimie et ressources minières » et modification de la dénomination et des attributions de missions du service du contrôle général économique et financier, notamment son II;

Vu l'arrêté du 7 avril 2017 relatif à l'organisation générale et au fonctionnement du contrôle général économique et financier, notamment son article 4,

Décide :

Article 1^{er}

M. Olivier MOREL, administrateur civil hors classe, est affecté aux missions du contrôle général économique et financier près le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives, et « EDF et autres organismes du secteur de l'énergie », à compter du 1^{er} octobre 2018.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale du ministère de l'économie et des finances et du ministère de l'action et des comptes publics.

Fait le 20 septembre 2018.

*La cheffe du contrôle général
économique et financier,*
HÉLÈNE CROCQUEVIELLE

Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies
Institut Mines-Télécom

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

**Arrêté du 26 septembre 2018 portant attribution du diplôme d'ingénieur
de l'École nationale supérieure des mines d'Alès de l'Institut Mines-Télécom**

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 642-1, D. 612-34, D. 613-3 et D. 642-1 ;

Vu le décret n° 2012-279 du 28 février 2012 modifié relatif à l'Institut Mines-Télécom ;

Vu l'arrêté du 19 février 2016 fixant la liste des écoles habilitées à délivrer un titre d'ingénieur diplômé ;

Vu l'arrêté du 25 janvier 2017 fixant la liste des diplômes des écoles de l'Institut Mines-Télécom décernés par le ministre chargé des communications électroniques et le ministre chargé de l'industrie ;

Vu les délibérations du jury des études en sa séance du 10 septembre 2018 et sur la proposition du directeur de l'École nationale supérieure des mines d'Alès,

Arrête :

Article 1^{er}

Le diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines d'Alès de l'Institut Mines-Télécom est attribué à l'élève de formation continue sorti de l'école en 2018, désigné ci-après :

Au titre de 2018

M. Davidé (Jean-Luc).

Article 2

L'attribution du titre d'ingénieur diplômé de l'École nationale supérieure des mines d'Alès de l'Institut Mines-Télécom confère de plein droit le grade de master.

Article 3

Le directeur général de l'Institut Mines-Télécom et le directeur de l'École nationale supérieure des mines d'Alès sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 26 septembre 2018.

Pour le ministre et par délégation :
Par empêchement du vice-président
du Conseil général de l'économie, de l'industrie,
de l'énergie et des technologies :
L'ingénieur général des mines,
EMMANUEL CAQUOT

Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies
Institut Mines-Télécom

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

**Arrêté du 26 septembre 2018 portant attribution du diplôme d'ingénieur
de l'École nationale supérieure des mines d'Alès de l'Institut Mines-Télécom**

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 642-1, D. 612-34, D. 613-3 et D. 642-1 ;

Vu le décret n° 2012-279 du 28 février 2012 modifié relatif à l'Institut Mines-Télécom ;

Vu l'arrêté du 20 janvier 2015 fixant la liste des écoles habilitées à délivrer un titre d'ingénieur diplômé ;

Vu l'arrêté du 25 janvier 2017 fixant la liste des diplômes des écoles de l'Institut Mines-Télécom décernés par le ministre chargé des communications électroniques et le ministre chargé de l'industrie ;

Vu les délibérations du jury des études en sa séance du 10 septembre 2018 et sur la proposition du directeur de l'École nationale supérieure des mines d'Alès,

Arrête :

Article 1^{er}

Le diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines d'Alès de l'Institut Mines-Télécom est attribué aux élèves de formation initiale sortis de l'école en 2018, désignés ci-après par ordre alphabétique :

Au titre de 2018

M. Aidir (Zakaria).
Mme Ancer (Célia).
Mme Audigier (Sandra).
Mme Bages (Marion).
M. Baranger (Guillaume).
Mme Bégon (Chloé).
M. Bellon-Champel (Nathan).
M. Ben-Amar (Hakim).
M. Bernard (Rémi).
M. Bertrand (Dylan).
M. Boucher (Bruno).
Mme Brenner (Moyra).
M. Brinas (Pierre).
Mme Calonne (Eurydice).
M. Carretier (Valentin).
M. Carsalade (Nicolas).
Mme Cassez (Marie).
Mme Chanavat (Mathilde).
Mme Chguine (Laila).
M. Collonge (Etienne).
M. Colney (Antoine).
M. Courvoisier (Hugo).
M. Dal Zotto (Julien).
M. Danezis (Théau).
M. Dang (Quoc Tuan).

M. Danho (Thibaut).
M. Doan (Van Hung).
Mme Dupays (Marie).
Mme Edo (Marie).
Mme Elmeddeb (Yasmine).
M. Fabre (Pierre-Etienne).
M. Francou (Jérémy).
Mme Gautier (Gwendoline).
M. Goncalves (Florian).
M. Grenouilleau (Alexandre).
Mme Haira (Rania).
M. Hanser (Clément).
Mme Harir (Bouchra).
M. Hasnaoui (Karim).
M. Heranval (Antoine).
M. Hidalgo (Quentin).
Mme Hirelle (Alicia).
M. Kieu (Van Khue).
M. Lamour (François).
Mme Lan (Marie).
M. Laurent (Joseph).
Mme Le Brun (Hélène).
M. Lepetit (Nicolas).
M. Leroy (Théophile).
M. Lesieur (Bruce).
M. Leydier (Pierre-Etienne).
M. Locatelli (Anthony).
M. Marie (Axel).
M. Martin (Florent).
M. Martincic (Marie-Antoine).
M. Maurel (Matthieu).
M. Mercier (Florian).
M. Moreau (Jolan).
M. Nemnom (Christophe).
M. Nguyen (Tien Dung).
M. Ollier (Fabien).
M. Oudard (Clément).
M. Paris (Antoine).
Mme Rafiliposon (Aina).
M. Recouso de Medina (Ritchie-Ray).
M. Renaud (Dylan).
M. Robert (Vincent).
Mme Rolley (Claire).
M. Sac (Etienne).
M. Salze (Guillaume).
Mme Samain (Camille).
M. Sevin (Matthieu).
Mme Skifa (Majdouline).
M. Thillou (Vincent).
M. Torregano (Jules).
M. Trinh (Quoc Viet).
Mme Vaucher (Manon).
M. Vegas (Cédric).
M. Winterhalter (Jonas).

Article 2

L'attribution du titre d'ingénieur diplômé de l'École nationale supérieure des mines d'Alès de l'Institut Mines-Télécom confère de plein droit le grade de master.

Article 3

Le directeur général de l'Institut Mines-Télécom et le directeur de l'École nationale supérieure des mines d'Alès sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 26 septembre 2018.

Pour le ministre et par délégation :
Par empêchement du vice-président
du Conseil général de l'économie, de l'industrie,
de l'énergie et des technologies :
L'ingénieur général des mines,
EMMANUEL CAQUOT

Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies
Institut Mines-Télécom

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

**Arrêté du 26 septembre 2018 portant attribution du diplôme d'ingénieur
de l'École nationale supérieure des mines d'Alès de l'Institut Mines-Télécom**

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 642-1, D. 612-34, D. 613-3 et D. 642-1 ;

Vu le décret n° 2012-279 du 28 février 2012 modifié relatif à l'Institut Mines-Télécom ;

Vu l'arrêté du 13 janvier 2014 fixant la liste des écoles habilitées à délivrer un titre d'ingénieur diplômé ;

Vu l'arrêté du 25 janvier 2017 fixant la liste des diplômes des écoles de l'Institut Mines-Télécom décernés par le ministre chargé des communications électroniques et le ministre chargé de l'industrie ;

Vu les délibérations du jury des études en sa séance du 10 septembre 2018 et sur la proposition du directeur de l'École nationale supérieure des mines d'Alès,

Arrête :

Article 1^{er}

Le diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines d'Alès de l'Institut Mines-Télécom est attribué aux élèves de formation initiale sortis de l'école en 2018, désignés ci-après par ordre alphabétique :

Au titre de 2017

M. Abougou Amvene (Yves).

M. Cao (Tuan Nam).

Mme Doukhan (Dyana).

M. Gourmaud (Alexandre).

Mme Laurent (Julie).

M. Mondière (Rudy).

M. Pennec (Loïc).

M. Raboteur (Johan).

M. Takoulo Fonkou (Armel).

Article 2

L'attribution du titre d'ingénieur diplômé de l'École nationale supérieure des mines d'Alès de l'Institut Mines-Télécom confère de plein droit le grade de master.

Article 3

Le directeur général de l'Institut Mines-Télécom et le directeur de l'École nationale supérieure des mines d'Alès sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 26 septembre 2018.

Pour le ministre et par délégation :
Par empêchement du vice-président
du Conseil général de l'économie, de l'industrie,
de l'énergie et des technologies :
L'ingénieur général des mines,
EMMANUEL CAQUOT

Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies
Institut Mines-Télécom

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

**Arrêté du 26 septembre 2018 portant attribution du diplôme d'ingénieur
de l'École nationale supérieure des mines d'Alès de l'Institut Mines-Télécom**

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.642-1, D. 612-34, D. 613-3 et D.642-1;

Vu le décret n° 2012-279 du 28 février 2012 modifié relatif à l'Institut Mines-Télécom;

Vu l'arrêté du 25 février 2013 fixant la liste des écoles habilitées à délivrer un titre d'ingénieur diplômé;

Vu l'arrêté du 25 janvier 2017 fixant la liste des diplômes des écoles de l'Institut Mines-Télécom décernés par le ministre chargé des communications électroniques et le ministre chargé de l'industrie;

Vu les délibérations du jury des études en sa séance du 10 septembre 2018 et sur la proposition du directeur de l'École nationale supérieure des mines d'Alès,

Arrête:

Article 1^{er}

Le diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines d'Alès de l'Institut Mines-Télécom est attribué aux élèves de formation initiale sortie de l'école en 2018, désignés ci-après par ordre alphabétique:

Au titre de 2016

Mme Tetka (Pierrette Julienne).

Article 2

L'attribution du titre d'ingénieur diplômé de l'École nationale supérieure des mines d'Alès de l'Institut Mines-Télécom confère de plein droit le grade de master.

Article 3

Le directeur général de l'Institut Mines-Télécom et le directeur de l'École nationale supérieure des mines d'Alès sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 26 septembre 2018.

Pour le ministre et par délégation :
Par empêchement du vice-président
du Conseil général de l'économie, de l'industrie,
de l'énergie et des technologies :
L'ingénieur général des mines,
EMMANUEL CAQUOT

Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies
Institut Mines-Télécom

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

**Arrêté du 2 octobre 2018 rapportant l'arrêté du 26 avril 2018 portant attribution
du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Douai**

Le ministre de l'économie et des finances,
Vu le décret n° 2012-279 du 28 février 2012 modifié relatif à l'Institut Mines-Télécom ;
Vu l'arrêté du 26 avril 2018 portant attribution du diplôme d'ingénieur diplômé de l'École nationale supérieure des mines de Douai,

Arrête :

Article 1^{er}

À l'article 1^{er} de l'arrêté du 26 avril 2018 susvisé les mots : « M. Mbiandjeu Tchami (Danny) » sont rapportés et remplacés par les mots : « M. Mbiandjeu Tchami (Danny Philip) », les mots : « M. Rousvoal (Aubin F) » sont rapportés et remplacés par les mots : « M. Rousvoal (Aubin).

Article 2

Le directeur général de l'Institut Mines-Télécom et le directeur de l'École nationale supérieure Mines-Télécom Lille Douai sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 2 octobre 2018.

Pour le ministre et par délégation :
Par empêchement du vice-président
du Conseil général de l'économie, de l'industrie,
de l'énergie et des technologies :
L'ingénieur général des mines,
EMMANUEL CAQUOT

Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies
Institut Mines-Télécom

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Arrêté du 9 octobre 2018 portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines d'Alès de l'Institut Mines-Télécom, spécialité informatique et réseaux

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 642-1, D. 612-34, D. 613-3 et D. 642-1 ;

Vu le décret n° 2012-279 du 28 février 2012 modifié relatif à l'Institut Mines-Télécom ;

Vu l'arrêté du 19 février 2016 fixant la liste des écoles accréditées à délivrer un titre d'ingénieur diplômé ;

Vu l'arrêté du 25 janvier 2017 fixant la liste des diplômes des écoles de l'Institut Mines-Télécom décernés par le ministre chargé des communications électroniques et le ministre chargé de l'industrie ;

Vu les délibérations du jury des études en sa séance du 21 septembre 2018 et sur la proposition du directeur de l'École nationale supérieure des mines d'Alès,

Arrête :

Article 1^{er}

Le diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines d'Alès de l'Institut Mines-Télécom, spécialité informatique et réseaux, est attribué à l'élève de formation continue sorti de l'école en 2018, désigné ci-après :

Au titre de 2018

M. Baubrieau (Mathieu).

Article 2

L'attribution du titre d'ingénieur diplômé de l'École nationale supérieure des mines d'Alès de l'Institut Mines-Télécom, spécialité informatique et réseaux, confère de plein droit le grade de master.

Article 3

Le directeur général de l'Institut Mines-Télécom et le directeur de l'École nationale supérieure des mines d'Alès sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 9 octobre 2018.

Pour le ministre et par délégation :
Par empêchement du vice-président
du Conseil général de l'économie, de l'industrie,
de l'énergie et des technologies :
L'ingénieur général des mines,
EMMANUEL CAQUOT

Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies
Institut Mines-Télécom

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Arrêté du 9 octobre 2018 portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines d'Alès de l'Institut Mines-Télécom, spécialité conception et management de la construction

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 642-1, D. 612-34, D. 613-3 et D. 642-1 ;

Vu le décret n° 2012-279 du 28 février 2012 modifié relatif à l'Institut Mines-Télécom ;

Vu l'arrêté du 19 février 2016 fixant la liste des écoles accréditées à délivrer un titre d'ingénieur diplômé ;

Vu l'arrêté du 25 janvier 2017 fixant la liste des diplômes des écoles de l'Institut Mines-Télécom décernés par le ministre chargé des communications électroniques et le ministre chargé de l'industrie ;

Vu les délibérations du jury des études en sa séance du 21 septembre 2018 et sur la proposition du directeur de l'École nationale supérieure des mines d'Alès,

Arrête :

Article 1^{er}

Le diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines d'Alès de l'Institut Mines-Télécom, spécialité conception et management de la construction, est attribué aux élèves de formation continue sortis de l'école en 2018, désignés ci-après par ordre alphabétique :

Au titre de 2018

Mme Monteiro (Muriel).

M. Sawadogo (Arsène Nasoolwende).

Article 2

L'attribution du titre d'ingénieur diplômé de l'École nationale supérieure des mines d'Alès de l'Institut Mines-Télécom, spécialité conception et management de la construction, confère de plein droit le grade de master.

Article 3

Le directeur général de l'Institut Mines-Télécom et le directeur de l'École nationale supérieure des mines d'Alès sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 9 octobre 2018.

Pour le ministre et par délégation :
Par empêchement du vice-président
du Conseil général de l'économie, de l'industrie,
de l'énergie et des technologies :
L'ingénieur général des mines,
EMMANUEL CAQUOT

Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies
Institut Mines-Télécom

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Arrêté du 9 octobre 2018 portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines d'Alès de l'Institut Mines-Télécom, spécialité informatique et réseaux

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 642-1, D. 612-34, D. 613-3 et D. 642-1 ;

Vu le décret n° 2012-279 du 28 février 2012 modifié relatif à l'Institut Mines-Télécom ;

Vu l'arrêté du 20 janvier 2015 fixant la liste des écoles habilitées à délivrer un titre d'ingénieur diplômé ;

Vu l'arrêté du 25 janvier 2017 fixant la liste des diplômes des écoles de l'Institut Mines-Télécom décernés par le ministre chargé des communications électroniques et le ministre chargé de l'industrie ;

Vu les délibérations du jury des études en sa séance du 21 septembre 2018 et sur la proposition du directeur de l'École nationale supérieure des mines d'Alès,

Arrête :

Article 1^{er}

Le diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines d'Alès de l'Institut Mines-Télécom, spécialité informatique et réseaux, est attribué aux élèves de formation initiale sortis de l'école en 2018, désignés ci-après par ordre alphabétique :

Au titre de 2018

M. Aboulin (Pierre).
M. Aubertin (Samuel).
M. Belin (Pierre).
M. Bouillon (Yohan).
M. Combes (Hugo).
M. Corso (Mathias).
M. Debbiche (Sammy).
M. Diouri (Youssef).
M. El Azhar (Adil).
M. Guin (Loïc).
M. Inderbitzin (Jean-Pierre).
M. Maquin (Thibault).
M. Maturana (Jonathan).
Mme Miras (Cassandra).
M. Novello (Giacomo).
M. Perez-Boutavin (Lucas).
M. Ricard (Romain).
M. Richier (Gaël).
M. Rollos (Thibaut).
M. Russello (Manuel).
M. Tremoulet (Joris).
M. Van Schoorisse (Guillaume).
M. Vargas (Thomas).

M. Vignon (Florian).
M. Vinsonneau (Eitan).

Article 2

L'attribution du titre d'ingénieur diplômé de l'École nationale supérieure des mines d'Alès de l'Institut Mines-Télécom, spécialité informatique et réseaux, confère de plein droit le grade de master.

Article 3

Le directeur général de l'Institut Mines-Télécom et le directeur de l'École nationale supérieure des mines d'Alès sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 9 octobre 2018.

Pour le ministre et par délégation :
Par empêchement du vice-président
du Conseil général de l'économie, de l'industrie,
de l'énergie et des technologies :
L'ingénieur général des mines,
EMMANUEL CAQUOT

Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies
Institut Mines-Télécom

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Arrêté du 9 octobre 2018 portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines d'Alès de l'Institut Mines-Télécom, spécialité conception et management de la construction

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 642-1, D. 612-34, D. 613-3 et D. 642-1 ;

Vu le décret n° 2012-279 du 28 février 2012 modifié relatif à l'Institut Mines-Télécom ;

Vu l'arrêté du 20 janvier 2015 fixant la liste des écoles habilitées à délivrer un titre d'ingénieur diplômé ;

Vu l'arrêté du 25 janvier 2017 fixant la liste des diplômes des écoles de l'Institut Mines-Télécom décernés par le ministre chargé des communications électroniques et le ministre chargé de l'industrie ;

Vu les délibérations du jury des études en sa séance du 21 septembre 2018 et sur la proposition du directeur de l'École nationale supérieure des mines d'Alès,

Arrête :

Article 1^{er}

Le diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines d'Alès de l'Institut Mines-Télécom, spécialité conception et management de la construction, est attribué aux élèves de formation initiale sortis de l'école en 2018, désignés ci-après par ordre alphabétique :

Au titre de 2018

M. Alla (Raphaël).
M. Bagros-Murat (Alexandre).
Mme Balaguer (Floriane).
Mme Bruchet (Camille).
Mme Carriou (Manon).
M. Collange (Martin).
M. Delimard (Flavien).
Mme Djelid (Sephora).
Mme Doyard (Lena).
M. Galimont (Romain).
M. Gontero (Romain).
M. Hachaichi (Jaâfar).
Mme Journet (Marie).
M. Kuszczak (Olivier).
M. Lavabre (Théo).
M. Le Veo (Thomas).
M. Lutz (Corentin).
M. Malek (Sofyann).
M. Marchat (Kévin).
Mme Marion (Camille).
Mme Montorcier (Marine).
M. Ollivier (Swan).

M. Plantaz (Raphaël).
Mme Queval (Héloïse).
M. Ravel (Yoann).
M. Sadot (Guillaume).
M. Schneberger (Benjamin).
M. Weistroffer (Melchior).

Article 2

L'attribution du titre d'ingénieur diplômé de l'École nationale supérieure des mines d'Alès de l'Institut Mines-Télécom, spécialité conception et management de la construction, confère de plein droit le grade de master.

Article 3

Le directeur général de l'Institut Mines-Télécom et le directeur de l'École nationale supérieure des mines d'Alès sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 9 octobre 2018.

Pour le ministre et par délégation :
Par empêchement du vice-président
du Conseil général de l'économie, de l'industrie,
de l'énergie et des technologies :
L'ingénieur général des mines,
EMMANUEL CAQUOT

Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies
Institut Mines-Télécom

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Arrêté du 9 octobre 2018 portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines d'Alès de l'Institut Mines-Télécom, spécialité mécatronique

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 642-1, D. 612-34, D. 613-3 et D. 642-1 ;

Vu le décret n° 2012-279 du 28 février 2012 modifié relatif à l'Institut Mines-Télécom ;

Vu l'arrêté du 19 février 2016 fixant la liste des écoles accréditées à délivrer un titre d'ingénieur diplômé ;

Vu l'arrêté du 25 janvier 2017 fixant la liste des diplômes des écoles de l'Institut Mines-Télécom décernés par le ministre chargé des communications électroniques et le ministre chargé de l'industrie ;

Vu les délibérations du jury des études en sa séance du 21 septembre 2018 et sur la proposition du directeur de l'École nationale supérieure des mines d'Alès,

Arrête :

Article 1^{er}

Le diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines d'Alès de l'Institut Mines-Télécom, spécialité mécatronique, est attribué aux élèves de formation initiale sortis de l'école en 2018, désignés ci-après par ordre alphabétique :

Au titre de 2018

M. Aymard (Florent).
M. Bouziane (Yanis).
M. Chermet (David).
M. Crozier (Florian).
M. Desmier (Vincent-Alexandre).
M. Durand (Thibaud).
M. Galmiche (Paul).
M. Gence (Yoan).
M. Lison (Florian).
M. Monny (Alexandre).
M. Naves (Maxime).
Mme Petitjean (Mélanie).
M. Poirot (Adrien).
M. Thuiller (Philippe).
M. Versolato (Florian).

Article 2

L'attribution du titre d'ingénieur diplômé de l'École nationale supérieure des mines d'Alès de l'Institut Mines-Télécom, spécialité mécatronique, confère de plein droit le grade de master.

Article 3

Le directeur général de l'Institut Mines-Télécom et le directeur de l'École nationale supérieure des mines d'Alès sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 9 octobre 2018.

Pour le ministre et par délégation :
Par empêchement du vice-président
du Conseil général de l'économie, de l'industrie,
de l'énergie et des technologies :
L'ingénieur général des mines,
EMMANUEL CAQUOT

Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies
Institut Mines-Télécom

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

**Arrêté du 9 octobre 2018 portant attribution du diplôme d'ingénieur
de l'École nationale supérieure des mines d'Albi-Carmaux de l'Institut Mines-Télécom**

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 642-1, D. 612-34, D. 613-3 et D. 642-1 ;

Vu le décret n° 2012-279 du 28 février 2012 modifié relatif à l'Institut Mines-Télécom ;

Vu l'arrêté du 20 janvier 2015 fixant la liste des écoles habilitées à délivrer un titre d'ingénieur diplômé ;

Vu l'arrêté du 25 janvier 2017 fixant la liste des diplômes décernés par le ministre chargé des communications électroniques et le ministre chargé de l'industrie ;

Vu les délibérations du jury des études en ses séances des 22 mars 2018, 12 avril 2018, 19 juillet 2018, 6 septembre 2018, 20 septembre 2018 et sur la proposition du directeur de l'École nationale supérieure des mines d'Albi-Carmaux,

Arrête :

Article 1^{er}

Le diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines d'Albi-Carmaux de l'Institut Mines-Télécom est attribué aux élèves de formation initiale, sortis de l'école en 2018, désignés ci-après, par ordre alphabétique :

Mme Abarrou (Mina).

Mme Abiven (Lise).

M. Alonso (Sébastien).

M. Amoureux (Alexandre).

M. Anzalone (Silvio).

M. Ariaux (Baptiste).

Mme Arrestier (Amélie).

Mme Auger (Lise).

M. Bancarel (Julien).

M. Barbara (Léo).

M. Barcola (Henri).

M. Baret (Landry).

M. Baretto (Gaël).

M. Barreau (Nicolas).

M. Batut (Simon).

Mme Berjami (Chaimaa).

M. Bernardin (Alexis).

M. Bertrand (Maxime).

Mme Bertron (Emilie).

M. Besnard (Romain).

Mme Besses (Salomé).

Mme Billaud (Manon).

M. Bizet (Victor).

Mme Blachon (Anaëlle).

M. Boichat (Hugo).
Mme Bortolin (Eléna).
M. Boughzala (Bilel).
Mme Bourenane (Hames).
M. Bousquet (Clément).
Mme Braux (Juliette).
M. Brenaud (Florian).
Mme Bresson (Anaïs).
Mme Broc (Solène).
M. Buffault (Joachim).
M. Burlot (Antoine).
M. Cambron (Sébastien).
Mme Cappellacci (Flora).
Mme Carrot (Marie).
M. Cavalier (Alexandre).
M. Cerutti (Vincent).
Mme Chambon (Marie).
M. Chasseray (Yohann).
M. Chauveau (Adrien).
M. Chauveau (Pierre).
M. Cholay (Clément).
Mme Cholet (Camille).
M. Coche (Julien).
M. Colombie (Julien).
Mme Coulon (Caroline).
M. Crastre (Paul).
M. Da Rold (Quentin).
Mme Dahito (Marie-Ange).
M. Daudrez (Mathieu).
Mme Delamaire (Coralie).
M. De La Fuente (Alexis).
Mme Delgoulet (Emma).
Mme Denis (Pauline).
Mme Denis--Le Quellec (Maéna).
M. Detchart (Johann).
Mme Diop (Mame Diarra Bousso).
Mme Dodo Bounguendza (Vanessa).
Mme Drouard (Aurélie).
M. Dubuc (Victor).
Mme Ducos (Noémie).
M. Dussart (Vincent).
Mme Escudier (Claire).
Mme Fauché (Justine).
Mme Feng (Yao).
Mme Fernandes (Sophie).
Mme Fevrier (Pauline).
M. Fourot (Thibault).
M. François (Julien).
Mme Garcin (Glwadys).
M. Gautier (Yanouk).

Mme Gerbail (Angélique).
Mme Gervais (Noémie).
Mme Gin (Chloé).
Mme Girard (Lucie).
M. Goder (Henri-Pierre).
M. Gottafray (Quentin).
Mme Gouédic (Clara).
M. Grizou (Romain).
M. Gronier (Timothé).
M. Guichard (Mathieu).
M. Guilleux (Antoine).
Mme Guilloteau (Emma).
Mme Guillou (Lilla).
M. Guilment (Pierre).
Mme Henwood (Gaëlle).
Mme Hilaire (Candice).
Mme Hilt (Orane).
Mme Houel (Christelle).
M. Husson (Gauthier).
M. Ibarra (Antoine).
Mme Imboden (Emma).
Mme Jaffrennou (Rozenn).
M. Jamain (Bastien).
Mme Jodry (Anaëlle).
Mme Jouenne (Marine).
M. Keriven (Étienne).
Mme Kernén (Léna).
M. Kieffer (Pierre).
M. Lâam (Quentin).
Mme Lamiche (Clémence).
M. Lamotte (Jordan).
M. Langello (Thomas).
M. Le Coz (Tanguy).
M. Le Héricy (Antonin).
Mme Le Merlouette (Aude).
Mme Le Saché (Lucie).
Mme Leck (Sandra).
M. Lès (Cédric).
M. Lepetit (Pierre).
M. Lhomme (Harald).
Mme Lkhamrichi (Anissa).
Mme Loison (Camille).
M. Lolley (Sylvain).
M. Lorenzo (Sébastien).
Mme Loukili (Yasmine).
M. Louyot (Thomas).
Mme Luneau (Charlotte).
M. Lurton (Thierry).
M. Manceau (Arnaud).
M. Marailiac (Kévin).

Mme Marchal (Léa).
Mme Marines (Johanna).
M. Martin (Antoine).
M. Martin (Raphaël).
M. Martineau (Yannick).
Mme Mathieu (Élodie).
Mme Maugain (Mylène).
M. Mayzou (Julien).
Mme Merckaert (Blandine).
M. Mesplède (Thomas).
M. Michau (Marc).
Mme Moreau (Cécile).
Mme Moreau (Clémence).
M. Morin (Thibaud).
M. Moulin (Alexandre).
M. Mouline (Jean-Baptiste).
Mme Mouragues (Alexane).
Mme Mousset (Caroline).
M. Nacer (Zakaria).
M. Nadreau (François).
Mme Nahed (Valentina).
M. Nguyen (Duc Hung).
Mme Nicolas (Chloé).
Mme Nogue (Alice).
M. Obrecht (Quentin).
Mme Pacquaut (Anaïs).
M. Paraschiv (Adrian).
M. Parisot (Guillaume).
Mme Partaix (Alice).
M. Pathmaseelan (Arijan).
M. Pauthier (Maxime).
M. Pelzer (Yoann).
M. Perdigon (Arnaud).
M. Petrousek (Christophe).
Mme Phipps (Maureen).
M. Pierrot (Thomas).
M. Pignon (Quentin).
M. Potonnier (Pierre-Yves).
M. Pradel (Joffrey).
M. Prenat (Alexandre).
M. Prince (Loïc).
Mme Punturo (Marine).
M. Quirin (Gaétan).
M. Ramon (Alexandre).
M. Raisseguier (Guillaume).
M. Raucoules (Bastien).
M. Reocreux (Lucas).
M. Restancourt (Félix).
Mme Richer (Aurélie).
Mme Rivier (Manon).

Mme Robert (Solange).
Mme Rodriguez (Sarah).
Mme Roger (Laetitia).
M. Rosée (Emile).
M. Roullier (Paul).
M. Saint-Arroman (Brice).
Mme Salhi (Sarah).
M. Sath (Richard).
Mme Schaeffer (Anne).
Mme Schuler (Margaux).
M. Segonne (Ludovic).
Mme Sercien (Julie).
Mme Simon (Eve).
M. Simonet (Flavien).
Mme Simonnet (Coline).
Mme Śpiewak (Weronika).
M. Sprosser (Matthieu).
M. Stanek (Robin).
Mme Staroz (Anne).
M. Supervielle-Brouques (Jean).
M. Szmul (Adrien).
M. Tasteyre (Baptiste).
M. Tessier (Sylvain).
Mme Thais (Coraline).
M. Thébault (Erwan).
M. Thétio (Alexandre).
M. Thevenon (Florent).
M. Tissot (Geoffrey).
M. Tossou (Christelle).
M. Tran (Léon).
M. Trétollec (Damien).
Mme Trichard (Célia).
M. Vallot (Aurélien).
Mme Verret (Claire).
M. Vialle (Antoine).
M. Vilatte (Mathieu).
M. Villegas Arbelaez (Rafael Eduardo).
Mme Virlogeux (Pauline).
M. Vonfelt (Charles).
M. Wang (Bin).
Mme Weng (Jiaqi).
M. Yang (Jiancheng).
Mme Yebouet (Audrey).
M. Zaouel (Omar).
M. Zimmer (Pierrick).

Article 2

L'attribution du titre d'ingénieur diplômé de l'École nationale supérieure des mines d'Albi-Carmaux de l'Institut Mines-Télécom confère de plein droit le grade de master.

Article 3

Le directeur général de l'Institut Mines-Télécom et le directeur de l'École nationale supérieure des mines d'Albi-Carmaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 9 octobre 2018.

Pour le ministre et par délégation :
Par empêchement du vice-président
du Conseil général de l'économie, de l'industrie,
de l'énergie et des technologies :
L'ingénieur général des mines,
EMMANUEL CAQUOT

Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies
École nationale supérieure des mines de Paris

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

**Arrêté du 24 septembre 2018 portant nomination au conseil d'administration
de l'École nationale supérieure des mines de Paris**

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu le décret n° 91-1033 du 8 octobre 1991 modifié relatif à l'École nationale supérieure des mines de Paris (Mines ParisTech), notamment son article 8 ;

Vu l'arrêté du 20 octobre 2015 portant nomination au conseil d'administration de l'École nationale supérieure des mines de Paris,

Arrête :

Article 1^{er}

Mme Bugat (Gabrielle), vice-présidente – Head of Global Sales – Division financial institutions Giesecke & Devrient mobile security, est renouvelée dans ses fonctions de membre du conseil d'administration de l'École nationale supérieure des mines de Paris, au titre des personnalités choisies en raison de leurs compétences scientifiques, technologiques, économiques et industrielles.

Article 2

Le directeur de l'École nationale supérieure des mines de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 24 septembre 2018.

Le ministre de l'économie et des finances,
BRUNO LE MAIRE

Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies
École nationale supérieure des mines de Paris

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Décision du 24 septembre 2018 portant approbation de la convention entre l'École nationale supérieure des mines de Paris et l'association Armines relative à leur coopération en matière d'activités de recherche

Le ministre de l'économie et des finances,
Vu le code de l'éducation, notamment son article L.762-3;
Vu le code de la recherche, notamment son article L.533-3;
Vu le décret n° 2008-510 du 28 mai 2008 portant création de la commission d'examen des conventions de valorisation de la recherche;
Vu la délibération du conseil d'administration de l'École nationale supérieure des mines de Paris du 17 juin 2016;
Vu l'analyse produite par la direction générale de la recherche et de l'innovation en date du 31 août 2018,

Décide:

Article 1^{er}

La convention entre l'École nationale supérieure des mines de Paris et l'association Armines en date du 15 juin 2007 reconduite par avenants du 18 février 2013 et du 30 juin 2016 est approuvée.

Article 2

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 24 septembre 2018.

Le ministre de l'économie et des finances,
Pour le ministre et par délégation :
Le vice-président
du Conseil général de l'économie, de l'industrie,
de l'énergie et des technologies,
LUC ROUSSEAU

Ministère de l'économie et des finances
Ministère de l'action et des comptes publics

Directrice de la publication

Isabelle BRAUN-LEMAIRE, secrétaire générale des ministères économiques et financiers

ISSN 2427-9498

Réalisation

SG – Bureau documentation et archives (SEP2D)

Centre de documentation économie finances (CEDEF)

12, place du Bataillon du Pacifique, 75572 Paris Cedex 12

Tél. : 01 53 18 72 00 – Courriel : cedef@finances.gouv.fr

www.economie.gouv.fr

